

(N^o 406.)

Déclaration de la succession mobilière d'Augustin
Chausse cultivateur de la commune de Malaspargne
décédé le 12
850 francs
Chausse et Antoine père de Chausse son épouse
dudit lieu.



le 9
bre 1877 consistant en
arg. de 850 francs à marie

droit p. p. à 2.50 p. 100 l. 21.50
10 me. 2.15
total. 23.65



Je soussigné Secrétaire de l'Administration de
l'Enregistrement et des Domaines au Bureau de
St. Etienne, reconnais avoir reçu de marie
Chausse y celle payant tant pour elle qu'en
décharge d'Antoine père de Chausse son père
en qualité d'héritier testamentaire de son auguste
Chausse leur oncle paternel tout de Malaspargne
la somme de vingt-trois francs soixante cinq
centimes pour droit p. p. et de rémes remises de
la déclaration de la succession dudit son auguste

Nordisme 2.
droit p. p. 21.50
10 me. 2.15
total. 23.65
papier. 1.35
total. 25.00

Chausse faite le présent jour au Bureau
et la conformément au Nordisme ci dessus
dont quittance. Sans révers, et omission
à St. Etienne le neuf mai 1878.

Suarez